
Compte rendu du Conseil Municipal en date du 11 Mars 2026

L'An deux mille vingt six

Le Onze Mars, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur FROMENT René, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 03.03.26

PRESENTS : FROMENT R., ROBIN A., SUREAU M., BOURNEL P., ARCHAMBAUD M., GROLLEAU D., TRAVAUX J., ADAM N., CLOCHETTE S.

ABSENTS : ARRIGHI A-C, FERREIRA S., SOUCEK N.

Secrétaire de séance : Mme SUREAU Monique

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 26 Janvier 2026
- Votes des Comptes Financiers 2025 du budget général de la commune, des budgets annexes (lotissement de La Passerelle, commerce Multi-services, Caisse des Ecoles)
- Affectation du résultat d'exploitation 2025 de la commune
- Présentation des restes à réaliser pour 2026
- Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents
- Demande de l'association « La pétanque loisirs du Marais » : dépôt de graviers au city Stade afin d'y aménager un terrain de boules.
- Questions diverses

Précédent compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents.

Préambule :

Monsieur Le Maire souligne que les comptes financiers de la commune ont été contrôlés et validés par le comptable du SGC Sud Vendée Littoral.

Les budgets principaux ont toujours été excédentaires et réalisés en toute transparence.

N°022-2026 :

Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Budget Principal 14400 :

Rapporteur Madame La Première Adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Sainte Radegonde des Noyers, budget 14400,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Sainte Radegonde des Noyers, budget principal 14400 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestée, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Sainte Radegonde des Noyers, budget principal 14400
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°023-2026 :

Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Budget Annexe Commerce multi services 14405 :

Rapporteur Madame La Première Adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe commerce multi services de la Commune de Sainte Radegonde des Noyers, budget 14405,

Vu le Compte Financier Unique 2025, budget annexe commerce multi services de la commune de Sainte Radegonde des Noyers, budget 14405 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestée, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 budget annexe commerce multi services de la commune de Sainte Radegonde des Noyers, budget 14405
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°024-2026 :

Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Budget Annexe Lotissement de la Passerelle 14404 :

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe du lotissement de la Passerelle de la Commune de Sainte Radegonde des Noyers, budget 14404,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement de la Passerelle de la commune de Sainte Radegonde des Noyers, budget 14404 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestée, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025, budget annexe du lotissement de la Passerelle, budget 14404 de la commune de Sainte Radegonde des Noyers,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 025-2026 :

Vote des Comptes Financiers Uniques 2025 :

Les comptes financiers uniques sont présentés par Madame La Première Adjointe, Monsieur Le Maire s'est retiré pour les votes des comptes financiers uniques.

Budget Principal Commune :

Fonctionnement :

Dépenses :	788 188.62
Recettes :	1 642 168.66
Excédent :	853 980.04

Investissement :

Dépenses :	617 544.74
Recettes :	819 663.95
Excédent :	202 119.21

Vote à main levée : 8 Voix pour

Budget Annexe Lotissement de la Passerelle :

Fonctionnement :

Dépenses :	23 718.94
Recettes :	7 340.83
Déficit :	- 16 378.11

Investissement :

Dépenses :	128 964.01
Recettes :	128 964.01
Excédent :	0.00

Vote à main levée : 8 Voix pour

Budget Annexe Commerce Multi Services :

Fonctionnement :

Dépenses : 10 274.08
Recettes : 3 753.00
Déficit : - 6 521.08

Investissement :

Dépenses : 0.00
Recettes : 0.00

Vote à main levée : 8 Voix pour

Budget Caisse des Ecoles :

Par délibération en date du 04/10/2024, la Caisse des Ecoles a été mise en sommeil et transfert des compétences et des activités à la commune de Sainte Radegonde des Noyers.

A l'issue de la période de 3 ans à compter du 04/10/2024, sans opération de recettes et dépenses , le Conseil Municipal pourra alors prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles.

N° 026-2026 :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 :

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le CFU présente un excédent net cumulé de 853 980.04 euros en section de fonctionnement,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté	+ 724 968.11 €
Résultat de l'exercice	+ 129 011.93 €
Excédent au 31/12	+ 853 980.04 €

Investissement :

Report résultat exercice antérieur.....	+ 87 031.70 €
Résultat de l'exercice	+ 115 087.51 €
Résultat cumulé consolidé au 31/12	+ 202 119.21 €
Soldes des restes à réaliser	- 29 775.98 €
Besoin de financement	0.00 €
Affectation complémentaire en réserves (1068)	+ 150 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté (R002)	+ 703 980.04 €

N° 027-2026 :

Budget annexe Commerce multi services, budget 14405 :

Affectation de l'exercice 2025 :

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte financier unique 2025,

Constatant que le CFU présente un déficit net cumulé de 6 521.08 euros en section de fonctionnement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté	- 7 771.68 €
Résultat de l'exercice	+ 1 250.60 €
Déficit au 31/12	- 6 521.08 €

Investissement :

Report résultat exercice antérieur.....	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat cumulé consolidé au 31/12	0.00 €

Affectation du résultat au (D 002) – 6 521.08 €

N° 028-2026 :**Budget annexe lotissement de la Passerelle, budget 14404 :****Affectation de l'exercice 2025 :**

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Le Conseil Municipal réuni après avoir entendu le Compte financier unique 2025,

Constatant que le CFU présente un déficit net cumulé de 16 378.11 euros en section de fonctionnement,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté	+ 6 785.25 €
Résultat de l'exercice	- 23 163.36 €
Déficit au 31/12	- 16 378.11 €

Investissement :

Report résultat exercice antérieur.....	+ 128 964.01 €
Résultat de l'exercice	- 128 964.01 €
Résultat cumulé consolidé au 31/12	0.00 €

Affectation du résultat reporté (D 002) – 16 378.11 €

N°029 -2026 :**Etat des restes à réaliser :**

Rapporteur Madame La Première Adjointe

Madame La Première Adjointe fait état des restes à réaliser :

Dépenses :

Article 20422 /opération198 / pieutage berges :	7 000.00 €
Article 2151 /opération 188/ voirie communale :	4 490.08 €
Article 201 / opération 201/ aménagement rue de la Voie :	5 700.00 €
Article 2188 / opération 187/Matériel :	6 000.00 €
Article 231 /opération 186/ Bâtiments communaux :	38 347.10 €
Article 231/opération 206/Cantine Ecole :	700.00 €
Article 231/ opération 207/Rénovation Energétique de 3 logements :	80 000.00 €
Article 231/ opération 208/ Cimetière :	5 000.00 €
Article 231/opération 210/Maison des Associations	15 500.00 €
Total :	162 737.18 €

Recettes :

<i>Article 10222/H.O :</i>	<i>0.10 €</i>
<i>Article 1323 /opération 186/ bâtiments communaux :</i>	<i>13 000.00 €</i>
<i>Article 1323/opération 188/Voirie communale :</i>	<i>7 600.00 €</i>
<i>Article 1323/opération 207/Rénovation Energétique 3 logements :</i>	<i>10 413.60 €</i>
<i>Article 13251/opération 207/ Rénovation Energétique 3 logements :</i>	<i>27 661.00 €</i>
<i>Article 13461/opération 207/Rénovation Energétique 3 logements :</i>	<i>30 343.75 €</i>
<i>Article 13462/opération 207/Rénovation Energétique de 3 logements :</i>	<i>43 942.75 €</i>
<i>Total :</i>	<i>132 961.20 €</i>

N°030-2026 :

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque

Santé des agents

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre

financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Madame La Vice Présidente informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Madame La Vice Présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

N°031-2026 :

Questions diverses :

- Rapporteur Monsieur le Troisième Adjoint : lecture du courrier du Président de l'association Pétanque de Loisirs de Ste Radegonde des Noyers, autorisant l'association de mettre des gravillons (de la mignonette) sur l'espace goudronné au city stade.

Accord à l'unanimité des membres présents, l'achat des gravillons est à la charge de l'association.

- Remerciement de Mme DELOURME Murielle lors du décès de sa maman

- Remerciement de Mme GODET Bernadette à l'occasion de ses 100 ans pour la composition florale offerte.

Levée de séance 20 H 00.

Le Maire,

Le Secrétaire,